

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Communes de Essouvert, Coivert, Dampierre sur Boutonne, Saint Georges de Longuepierre, Les Eglises d'Argenteuil, Saint Julien de l'Escap, Saint Pardoult, Puy du Lac, Nuaillé sur Boutonne, Aulnay-de-Saintonge, La Croix-Comtesse, Varaize, Saint Pierre de Juillers, Saint Martin de Juillers, Bernay-Saint Martin, Mazeray, Saint Jean d'Angély

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réserves collectives de substitution

- déclaration d'intérêt général, - autorisation unique au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement
- permis d'aménager au titre de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme

Il sera procédé du lundi 12 février au vendredi 16 mars 2018 inclus, soit une durée de 33 jours, à une enquête publique portant sur le projet de création de 23 réserves collectives de substitution, de la réhabilitation d'une réserve existante et d'aménagements afférents destinés à l'irrigation agricole sur le bassin de la Boutonne, dans les communes de Essouvert, Coivert, Dampierre sur Boutonne, Saint Georges de Longuepierre, Les Eglises d'Argenteuil, Saint Julien de l'Escap, Saint Pardoult, Puy du Lac, Nuaillé sur Boutonne, Aulnay-de-Saintonge, La Croix-Comtesse, Varaize, Saint Pierre de Juillers, Saint Martin de Juillers, Bernay-St Martin, Mazeray, Saint Jean d'Angély.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Réserves de Substitution de la Charente-Maritime, Maison de la Charente-Maritime en Saintonge Romane 37 rue de l'Alma, 17100 SAINTES, tel 05 46 97 55 13.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairies de Puy du Lac, Bernay-Saint-Martin, Aulnay-de-Saintonge, Varaize, Saint Jean d'Angély, où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture du public, à savoir : Puy du Lac : lundi 8h30/12h30 ; mardi 15h00/18h00 ; mercredi 9h00/12h00 et 14h00/16h00 ; vendredi 8h30/12h30 - Bernay Saint Martin : lundi 9h00/12h00 et 14h00/18h00 ; mardi, jeudi et vendredi 14h00/18h00 - Aulnay de Saintonge : lundi au vendredi 9h00/12h30 et 14h00/17h00 ; mardi 9h00/12 h 30 - Varaize : lundi au vendredi 9h00/12h30 ; samedi : 9h00/10h30 - Saint Jean d'Angély : lundi au vendredi 8h30/12h30 et 13h30/17h30 ; samedi 8h30/12h00.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées par écrit à la Mairie de St Jean d'Angély, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, BP 10082, 17415 St Jean d'Angély, à l'attention du Président de la commission qui les annexera au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : (pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr). Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet de la Préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public".

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête disponible à la mairie de St Jean d'Angély.

Le dossier sera également consultable, sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les Mairies de Essouvert, Coivert, Dampierre sur Boutonne, Saint Georges de Longuepierre, Les Eglises d'Argenteuil, Saint Julien de l'Escap, Saint Pardoult, Nuaillé sur Boutonne, La Croix-Comtesse, Saint Pierre de Juillers, Saint Martin de Juillers, Mazeray et Varaize.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à ladite enquête : Président : M. Christian LECLERCQ, Commandant de Police en retraite, Membres : M. Yves ARNEAULT, Attaché principal de Préfecture en retraite, M. Dominique BICHON, Officier du Génie de l'Armée de terre en retraite.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- St-Jean-d'Angély

- lundi 12 février 2018, 9h00 à 12h00
- vendredi 23 février 2018, 14h00 à 16h30
- samedi 3 mars 2018, 9h00 à 12h00
- vendredi 16 mars 2018, 14h30 à 16h30

- Bernay-St-Martin

- lundi 12 février 2018, 14h00 à 17h00
- vendredi 16 mars 2018, 15h00 à 18h00

- Puy-du-Lac

- mardi 13 février 2018, 13h30 à 16h30
- vendredi 16 mars 2018, 9h30 à 12h30

- Aulnay-de-Saintonge

- lundi 12 février 2018, 9h00 à 12h00
- vendredi 16 mars 2018, 9h00 à 12h00

- Varaize

- lundi 12 février 2018, 9h00 à 12h00
- samedi 10 mars 2018, 8h30 à 10h30

La commission d'enquête établira son rapport et conclusions dans un délai de trente huit jours à compter de la clôture de l'enquête. A l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copie des rapport et conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les Mairies de Puy du Lac, Bernay Saint Martin, Aulnay de Saintonge, Varaize, Saint Jean d'Angély et à la Préfecture de la Charente-Maritime où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à Monsieur le Préfet.

A l'issue de la procédure : le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique par arrêté préfectoral (autorisation ou rejet) et se prononcera par arrêté préfectoral sur la demande de Déclaration d'intérêt général.

Les Maires des communes concernées statueront sur les demandes de permis d'aménager par arrêté municipal (accord ou refus).